

## **1995 - La zakat des fonds dus en cas de retard de leur encaissement.**

---

### **question**

Si des arriérés dus par le gouvernement pendant des années sont perçus, doivent-ils faire l'objet de zakat lors de leur perception ? Si la réponse est affirmative, prélèvera-t-on la zakat d'une seule année ? Comment faire le calcul ?

### **la réponse favorite**

Si l'affaire se présente comme indiquée, il faut laisser s'écouler une année à partir de la date de perception des arriérés. Puis l'intéressé prélève la zakat. Rien ne lui est exigible pour le passé car il n'était pas vraiment en possession de son argent.

Allah le sait mieux.